

# **INFORMATION À LA CLIENTÈLE SELON LA LSFIN**

## **Informations relatives à la loi sur les services financiers**

La loi fédérale sur les services financiers (LSFin) et l'ordonnance sur les services financiers (OSFin) ont instauré de larges obligations d'information non seulement sur les services et instruments financiers, mais aussi sur les prestataires de services financiers eux-mêmes.

Dans ce cadre, nous souhaitons vous communiquer les informations suivantes :

Swiss Finance & Property Group AG joue le rôle de société mère d'un groupe financier dominé par une maison de titres, qui comprend également les deux filiales entièrement détenues suivantes :

- Swiss Finance & Property SA, une maison de titres qui ne gère pas de comptes ;
- Swiss Finance & Property Funds SA, une société de gestion de fonds.

Les trois sociétés du groupe SFP (ci-après le « groupe SFP ») sont soumises à la surveillance prudentielle de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.

Le groupe SFP propose en particulier les services suivants pour la clientèle professionnelle et institutionnelle :

- gestion de fortune ;
- acquisition et aliénation d'instruments financiers ;
- réception et transmission d'ordres relatifs à des instruments financiers.

Swiss Finance & Property Funds SA assure en outre la gestion de fonds pour des placements collectifs de capitaux accessibles à tous les investisseurs en Suisse.

Vous pouvez contacter le groupe SFP et l'Autorité de surveillance aux coordonnées suivantes :

## LSFin

Swiss Finance &amp; Property Group AG

Swiss Finance &amp; Property SA

Swiss Finance &amp; Property Funds SA

Seefeldstrasse 275

8008 Zurich

[info@sfp.ch](mailto:info@sfp.ch) | +41 43 344 61 31Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers  
FINMA

Laupenstrasse 27

3003 Berne

[info@finma.ch](mailto:info@finma.ch) | +41 31 327 91 00

## Conséquences pour la clientèle du groupe SFP

### Classification des clients

La LSFin dispose que les prestataires de services financiers doivent classer leur clientèle dans l'une des catégories suivantes : clients privés, clients professionnels ou clients institutionnels.

Le tableau ci-après présente les conséquences de cette classification sur la protection de la clientèle dans le cadre des règles de conduite prudentielles que le groupe SFP applique lors de la fourniture de services financiers et de l'offre d'instruments financiers (sans prétention d'exhaustivité) :

	Clients privés	Clients professionnels	Clients institutionnels
Vous avez accès aux informations réglementaires générales sur le groupe SFP et ses services sur son site Internet à l'adresse <a href="http://www.sfp.ch">www.sfp.ch</a> .	Oui	Oui	Oui
Le groupe SFP met un document d'information de base et/ou un prospectus à la disposition des clients sur son site Internet	Oui	Non (uniquement sur demande)	Non (uniquement sur demande)

## LSFin

lorsqu'il y est tenu pour un instrument financier spécifique.			
Vous avez accès aux fonds de placement ouverts à tous les investisseurs.	Oui	Oui	Oui
Vous avez accès aux fonds de placement réservés aux investisseurs qualifiés au sens de la LPCC.	Non	Oui	Oui
Dans le cas de transactions exécutées selon les instructions des clients sans conseil du groupe SFP (transactions « execution only »), le groupe SFP ne fournit ces informations que si elles sont disponibles.	Oui	Non (uniquement sur demande)	Non (uniquement sur demande)
Le groupe SFP s'engage à assurer la meilleure exécution possible lors de la passation d'ordres des clients relatifs à des titres.	Oui	Oui	Non

## LSFin

Excepté si le groupe SFP vous informe d'une autre classification, vous êtes classé dans la clientèle privée et vous bénéficiez d'une protection plus complète, comme le montre le tableau ci-dessus. Si vous remplissez les conditions requises, en ce qui concerne notamment le montant de votre patrimoine financier, vos connaissances et votre expérience, vous pouvez demander par écrit à être classé dans la clientèle professionnelle et à pouvoir accéder à une plus large gamme d'instruments financiers. Toute modification de la classification entraîne une modification du niveau de protection pour les investisseurs.

### **Informations sur les instruments financiers**

Les services financiers et les opérations impliquant des instruments financiers comportent des risques et des opportunités. Il est donc important de connaître ces risques avant d'utiliser un service financier ou de prendre une décision de placement.

La brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » de l'Association suisse des banquiers, dans sa version la plus récente, contient des informations générales sur les services et instruments financiers. Nous vous prions de lire attentivement cette brochure avant de signer un contrat ou de prendre une décision de placement. Nous vous invitons en outre à vous adresser à votre conseiller à la clientèle pour toute question.

[Lien vers la brochure: Risques inhérents au commerce d'instruments financiers \(2023\)](#)

### **Best Execution**

Le groupe SFP a défini des procédures relatives aux exigences de Best Execution et de Broker Selection afin que le meilleur résultat possible puisse être obtenu lors du commerce d'instruments financiers. Pour l'essentiel, le groupe SFP tient compte des facteurs suivants pour obtenir le meilleur résultat possible d'une transaction :

- le cours ou le prix ;
- le coût ;
- la rapidité et la probabilité de l'exécution et du décompte ;
- l'importance et la nature de l'ordre ;
- tout autre facteur pertinent pour l'exécution.

## LSFin

Ces facteurs sont pondérés d'après l'importance relative que le groupe SFP leur accorde dans le cadre d'une transaction. Les critères suivants sont déterminants à cette fin :

- les objectifs, la politique d'investissement et les risques spécifiques de l'actif immobilisé ;
- les caractéristiques de l'ordre ;
- les caractéristiques de l'actif immobilisé ;
- les caractéristiques des places de négoce auxquelles l'ordre peut être transmis.

Le lieu qui permet d'escompter la meilleure exécution possible en fonction des critères précités est choisi pour l'exécution.

Le groupe SFP contrôle régulièrement l'efficacité de ces exigences. Si un manquement est constaté dans la procédure de Best Execution, il doit y être remédié sans délai.

### **Organe de médiation**

S'il arrive que vos attentes ne soient pas satisfaites, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller à la clientèle afin qu'une solution à votre problème puisse être trouvée en commun.

Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser à un organe de médiation neutre et indépendant. Swiss Finance & Property Group AG, Swiss Finance & Property SA et Swiss Finance & Property Funds SA sont inscrits au Bureau du médiateur pour les prestataires de services financiers (OFD), qui est indépendant et reconnu par le Département fédéral des finances. Dans la mesure du possible, les litiges concernant des prétentions légales entre des clients et des établissements financiers doivent être réglés par une procédure de conciliation auprès de ce Bureau.

Vous pouvez contacter le Bureau du médiateur pour les prestataires de services financiers (OFD) aux coordonnées suivantes :

Bureau du médiateur pour les prestataires de services financiers (OFD)

Bleicherweg 10

8002 Zurich

[ombudsmann@ofdl.ch](mailto:ombudsmann@ofdl.ch) | +41 44 562 05 25



Swiss Finance & Property Group

LSFin

\* \* \* \* \*

Août 2023